

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE RAZAC-SUR-L'ISLE

**PROCES VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 SEPTEMBRE 2024**

**DÉPARTEMENT : DORDOGNE**

**Séance du : 11.09.2024**

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de membres présents : 12**

**Procurations : 1**

**Date de convocation : 04.09.2024**

L'an deux mille vingt- quatre, le onze du mois de septembre à dix-huit d'heures et trente minutes.  
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans l'enceinte de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique, ALANOT Ludivine, GIAT Delphine et THOMAS Valérian

**Pouvoirs** : Mme MALLET Audrey donne pouvoir à Mme PRADELLOU Frédérique.

**Excusés** : Mmes CONSTANT Élodie et MARTIN Nadia.

**Absents** : Mrs BONVOISIN Philippe, BAILLY Nicolas, ROUSSEAU Romain et BONTANT Cédric.

Mme LASCAUD Stéphanie, a été désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h34, et constate que le quorum est atteint.**

**1- DÉLIBÉRATION N° 2024-46 : CONVENTION ARTEEC**

Dans le cadre d'un chantier d'insertion expérimental mise en place au sein de l'Association ARTEEC, la commune de Razac-sur-l'Isle propose aux salariés en insertion d'aider le maraicher dans le cadre de diverses actions.

La mission s'effectuera les mardis et jeudis matin de 8h45 à 12h15 à compter du 10 septembre, date définie avec Monsieur KLOTZ Nicolas, maraîcher, responsable du site.

La mission comprend :

- Présentation de la ferme maraîchère
- Atelier semis radis en extérieur
- Atelier semis salades mini mottes dans la pépinière
- L'aide au ramassage des légumes

Chaque tâche sera réalisée sous la supervision du maraîcher responsable du site.

L'association ARTEEC s'engage à intervenir avec une équipe de maximum 6 salariés et d'un encadrant technique.

Chaque salarié sera équipé par l'association ARTEEC d'EPI : Gants anti-coupures, chaussures de sécurités, casque anti-bruit, lunettes de protection.

L'association et ses salariés sont assurés auprès de la MAIF.

Ce partenariat est établi à titre gratuit.

Aucune contrepartie ne sera demandée à la commune de Razac-sur-l'Isle pour l'intervention des salariés de l'association dans le maraîchage municipal. L'association ARTEEC ne pourra engager de frais pour la réalisation de cette mission hormis les EPI cités au-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE**, d'accepter la convention avec l'association ARTEEC exposée ci-dessus ;

**AUTORISE**, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la convention ARTEEC.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Mme FOLGADO Violette.**

## **2- DÉLIBÉRATION N° 2024-47 : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur d'un titre qui s'avère irrécouvrables pour un montant total de 1655,80 euros.

Cette admission en non-valeur concerne les titres émis de 2016 à 2019, concernant principalement le centres de loisirs et le restaurant scolaire.

Après en avoir délibérée, le conseil municipal :

**AUTORISE** le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » d'un montant de 1655,80 euros

**AUTORISE** le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le paiement des créances irrécouvrables.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Mme MANAUD Annie.**

### **3- DÉLIBÉRATION N° 2024-48 : AMELIA 2 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**, dans le cadre du programme AMÉLIA 2 de rénovation de l'habitat, d'attribuer les subventions suivantes :

<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>
Mme RICHARD Virgine	16 Avenue des platanes 24430 RAZAC-SUR-L'ISLE	Remplacement de la Chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau	1000€

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les attributions de subventions concernant le programme Amélia 2.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Mr BONNET Christian.**

### **4- DÉLIBÉRATION N° 2024-49 : TRAVAUX DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES**

La commune de RAZAC SUR L'ISLE, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :  
**EP // DMA LA PORTE - arm AAH-AAG**

L'ensemble de l'opération est estimé à 37 306,84 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER - EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 17 098,97 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

**APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune ;

**S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les travaux du Syndicat Départemental d'Énergies.**

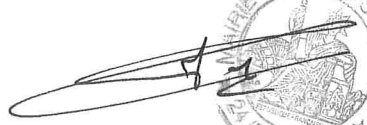
## **5 -QUESTIONS DIVERSES :**


Mme FOLGADO présente la planification du Grand Repas, prévu pour le 3 octobre.

Mr CALENDREAU fait part de l'existence d'un espace vacant au rond-point de la Pommeraie. Il s'interroge donc sur la possibilité de planter des arbres fruitiers.

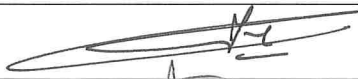




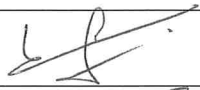
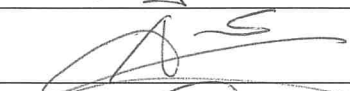
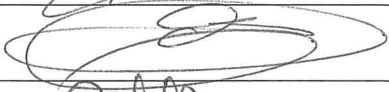
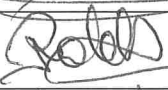
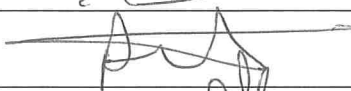

Mme Folgado suggère à ce que chacun commence à prendre en compte les dépenses futures et les besoins budgétaires pour l'année 2025.

**L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à : 19h**

Le Maire,  
  
**Jean PARVAUD.**



Pour les délibérations N° 2024-46 à 2024-49 :

M. PARVAUD Jean	
Mme LASCAUD Stéphanie	
M. BONNET Christian	
Mme FOLGADO Violette	
M. PRUNAC Richard	
Mme MANAUD Annie	
M. ARNAUD Jean-Claude	
M. CALENDREAU Patrick	
Mme PRADELLOU Frédérique	
Mme ALANOT Ludivine	
Mme GIAT Delphine	
M. THOMAS Valérian	